

## ARRETE n° 2023 - 050

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT  
ET DE LA FACILITATION JURIDIQUE

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ludovic Barbezat en qualité de responsable de l'unité gestion domaniale du Service entretien, exploitation et gestion domaniale de la Direction des routes et des mobilités**

**Date : 18 JAN. 2023**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 221964 du 20 septembre 2022 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Ludovic Barbezat en qualité de Responsable de l'unité gestion domaniale du service entretien, exploitation et gestion domaniale auprès de la Direction des routes et des mobilités ;

Vu l'arrêté n° 2022-0393 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant organisation des services départementaux.

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,**

**Arrête :**

**Article 1**

Monsieur Ludovic Barbezat reçoit délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant des attributions de son unité, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes et également de toutes décisions relatives à l'attribution de subvention.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux permissions de voirie et aux accords techniques ;
- aux autorisations de stationnement hors agglomération ;
- aux autorisations d'accès pour des stations de distribution de carburants ;
- aux réponses aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et aux déclarations de projet de travaux (DT), aux avis sur les projets de distribution d'énergie électrique (DEE) et aux avis sur les projets gaz ;
- aux arrêtés d'alignement individuel ;
- aux actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement, à l'élargissement des routes et pistes cyclables départementales, y compris le suivi foncier ;
- aux avis sur les documents relatifs à l'application du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme) pour ce qui concerne le réseau routier et cyclable départemental ;
- aux avis sur les documents de planification urbaine (PLU, cartes communales) pour ce qui concerne le réseau routier et cyclable départemental ;
- aux actes liés à la gestion des redevances d'occupation du domaine public départemental ;
- aux mesures de coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des routes et pistes cyclables départementales ;
- aux actes dans le cadre des procédures amiables ou contentieuses liées à la police de la conservation du domaine public routier et cyclable départemental (incluant les dommages au domaine public et les infractions aux règles sur l'affichage publicitaire) ;
- aux autorisations d'installation de pré-enseignes temporaires.

Elle s'étend également :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de son unité ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de travaux inférieurs à 214 000 euros HT à l'exception de l'acte d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services, à l'exception de l'acte d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité (décisions individuelles relatives aux congés, autorisations d'absence, ordres de mission, états de frais de déplacement, comptes-rendus d'entretien professionnel,...) à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

## Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site internet du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**23 JAN. 2023**

Transmission en Préfecture le .....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

